

ARRETE

OBJET : Arrêté prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Signy-l'Abbaye

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération du Conseil de Communauté C-12-07/20-1 en date du 16 juillet 2020, autorisant son Président à signer les actes administratifs,*
- *Vu la délibération du Conseil de Communauté n° C-26-07/20 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-36 qui, sous certaines conditions, autorise l'établissement public de coopération intercommunale à modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme,*
- *Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-37 qui précise que « la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale (...) qui établit le projet de modification »,*
- *Vu le Plan Local d'Urbanisme de Signy-l'Abbaye en vigueur,*

Considérant l'état d'avancement de la procédure en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que le P.L.U. de Signy-l'Abbaye nécessite d'être réadapté pour permettre la réoccupation complète du site existant des anciens haras départementaux, route de Thin,

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est ici requise,

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Signy-l'Abbaye, visant à modifier le PLU pour permettre la réoccupation complète du site existant des anciens haras départementaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur de Préfet des Ardennes et affiché pendant un mois à la Communauté de Communes et en mairie de Signy-l'Abbaye. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Poix-Terron le 13/03/2024

**Le Président de la
Communauté de Communes
Bernard BLAIMONT**



Bernard BLAIMONT

Bernard BLAIMONT
2024.03.13 11:26:15 +0100
Ref:6138779-9178871-1-D
Signature numérique
le Président